



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 1232

### Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la question de la démographie professionnelle des chirurgiens-dentistes. En effet, depuis le 30 janvier 2000, le chiffre des inscrits au tableau de l'ordre des chirurgiens-dentistes n'a cessé de baisser alors que la population française augmentait dans le même temps. Selon certaines estimations, ce sont près de 1 000 nouveaux chirurgiens-dentistes qu'il faudrait chaque année pour équilibrer cette population professionnelle. Certes, le *numerus clausus* actuellement fixé à 801 pourrait être relevé. Cependant, tous les représentants sont conscients que la réponse ne saurait se limiter à cette simple mesure. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les axes de la politique qu'entend mettre en place le Gouvernement pour anticiper les conséquences graves que ne manquerait pas d'entraîner un « trou démographique » et le rôle qu'il entend faire jouer, dans ce dossier, à l'Observatoire de la démographie des professionnels de santé.

### Texte de la réponse

Au 1er janvier 2002, les chirurgiens-dentistes inscrits à l'ordre national étaient au nombre de 42 378 (dont 2 044 sans exercice). Avec une densité de 71 pour 100 000 habitants, la France se situe dans la moyenne européenne en dessous de la Suède, de la Belgique et de l'Allemagne, au-dessus de la Grande-Bretagne, du Portugal ou de l'Espagne. Le nombre de chirurgiens-dentistes a augmenté plus vite que la population française durant les quinze dernières années. Le taux de croissance des effectifs pour la période 1985/2001 est de 16 %. La profession majoritaire dans la tranche d'âge 40/50 ans entrera prochainement dans une phase de départs à la retraite. Dans cinq ans le nombre de praticiens atteignant l'âge de 65 ans sera supérieur au *numerus clausus* de 800 par an (inchangé durant la période 1991/2001). Face à ces constats et à la baisse démographique inéluctable et prévisible qui touchera l'ensemble du corps médical, le Gouvernement a relevé le *numerus clausus* à 850 pour l'année 2002. Au-delà du nombre de chirurgiens-dentistes, les difficultés démographiques sont aussi le reflet de phénomènes complexes qui mettent en jeu l'émergence de nouveaux besoins dans la population, les progrès thérapeutiques et techniques ainsi que l'évolution des conditions de travail et de vie des médecins. Pourtant, il faut absolument garantir à la population un accès satisfaisant aux professionnels, qu'ils exercent en milieu urbain ou en milieu rural, en cabinet libéral ou au sein des établissements de santé publics ou privés. Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées vient à cet effet d'installer, selon les recommandations de la mission Berland, l'observatoire de la démographie des professions de santé. Des données fiables vont ainsi pouvoir être fournies de manière à mieux guider la politique de régulation démographique. Parallèlement, une mission spécifiquement consacrée à l'ensemble des questions que peut connaître l'odontologie doit rendre ses conclusions très prochainement. Elle a été confiée à trois praticiens, MM. Bois, Massonaud et Melet. Selon ses conclusions préliminaires, le *numerus clausus* d'odontologie devrait être sensiblement accru.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yves Bur](#)

**Circonscription** : Bas-Rhin (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 1232

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 5 août 2002, page 2799

**Réponse publiée le** : 20 octobre 2003, page 8053